



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-620
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

CÉLÉBRATION DOMINICALE – ÉGLISE
Rue du Marché

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Monsieur ROUANET Jean-Claude sollicitant la réservation d'emplacements de stationnement face à l'église, rue du Marché, pour les personnes à mobilité réduite assistant à la célébration dominicale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement de la célébration ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 16 novembre 2025, de 10h00 à 13h00, l'emplacement complet arrêt minute à la hauteur de l'église, rue du Marché, est réservé aux personnes à mobilité réduite assistant à la célébration dominicale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 Novembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

